

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DE LA RÉGLEMENTATION**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT LA COMMISSION D'ORGANISATION DES  
ÉLECTIONS DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE  
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L713-17, R713-13 et R713-14,

**VU** le code électoral,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie,

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts des eaux et forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** la circulaire du ministère de l'économie, des finances et de la relance, en date du 22 juin 2021, concernant la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est institué dans le département du Loiret une commission d'organisation des élections pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Loiret et de la chambre de commerce et d'industrie de région Centre-Val de Loire pour le scrutin qui se tiendra du 27 octobre au 9 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La commission est composée de :

- M. le préfet du département ou de son représentant, Président,
- M. le président du Tribunal de Commerce d'Orléans ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret ou d'un membre désigné par ses soins,
- Un membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Centre-Val de Loire désigné par le président de celle-ci.

La commission peut s'adjoindre, sur décision de son président, autant de collaborateurs que nécessaire.

Le secrétariat de la commission sera assuré par un représentant administratif de la chambre de commerce et d'industrie du Loiret.

La commission est assistée, pour les tâches d'expédition du matériel électoral et d'organisation de la réception des votes, d'un représentant de La Poste.

ARTICLE 3 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture du Loiret, 181 rue de Bourgogne à ORLEANS.

ARTICLE 4 : Les candidats et les mandataires des listes peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

ARTICLE 5 : La commission est chargée :

1. de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 mai lors de la remise de ceux-ci pour validation, le 8 octobre 2021 au plus tard, et lors de leur livraison, le 19 octobre 2021 au plus tard,
2. d'expédier aux électeurs au plus tard le 25 octobre 2021, les circulaires, et les bulletins de vote des candidats, ainsi que les instruments nécessaires au vote,
3. d'organiser la réception des votes jusqu'au 9 novembre 2021, date de clôture du scrutin,
4. d'organiser le dépouillement et le recensement des votes, à compter du 10 novembre 2021,
5. de proclamer les résultats, le 18 novembre 2021 au plus tard.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission sollicitera le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, notamment en ce qui concerne les opérations de mise sous pli de la propagande électorale et celles visées aux 2., 3., 4. et 5 du présent article.

ARTICLE 6 : Les candidats, ou, pour un groupement, leur mandataire, remettent, pour validation, à la commission d'organisation des élections, un exemplaire de leur bulletin de vote et de leur circulaire, le 8 octobre 2021 au plus tard.

Les bulletins de vote et circulaires doivent répondre aux conditions de format, de libellé et d'impression fixées par l'arrêté ministériel du 21 mai 2021.

La livraison de la propagande électorale devra s'effectuer le 19 octobre 2021 au plus tard. L'envoi des documents remis hors délai ne sera pas assuré par la commission.

ARTICLE 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission d'organisation des élections ainsi qu'au secrétaire de la commission.

Fait à Orléans, le 13 août 2021

La préfète,  
pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général  
sous-préfet d'Orléans  
signé Benoît LEMAIRE